

## Extrait d'acte de naissance

### Un étranger qui s'installe en France doit-il y faire immatriculer son véhicule ?

Mis à jour le 09 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui. Si vous vous installez en France et que vous y déclarez votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers), vous devez y faire immatriculer votre véhicule si vous en possédez un.

La démarche doit être faite dans un délai d'un mois après votre installation. Toutefois, si ce délai est dépassé, votre demande sera traitée.

L'adresse figurant sur sa carte grise sera celle de son domicile en France.



**Attention** : vérifiez également les conditions à remplir selon votre pays d'origine, car certains exigent des formalités spécifiques (par exemple, remettre les anciennes plaques d'immatriculation aux autorités locales).

### Où et comment faire la démarche ?

Vous pouvez faire la démarche auprès d'une préfecture ou choisir de mandater un professionnel agréé qui fera la démarche pour vous.

#### \* **Cas 1** : Cas général

Vous pouvez généralement faire la démarche à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement dans votre département soit vous-même, soit en donnant procuration (particuliers) à un proche.

**Vérifiez auparavant** sur son site internet ou auprès de son standard comment la démarche peut être accomplie. En effet, elle peut parfois être effectuée uniquement sur place ou simplement par courrier (particuliers) et certaines sous-préfectures ne s'occupent plus de l'immatriculation des véhicules.

Préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Sous-préfecture

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Vous pouvez aussi mandater un professionnel agréé (particuliers) qui fera la démarche pour vous.

Professionnel habilité ou agréé pour l'immatriculation des véhicules

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-votre-vehicule2>

\* **Cas 2** : À Paris

Vous pouvez faire la démarche vous-même ou donner procuration (particuliers) à un proche.

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Certificat-immatriculation/Contacts/Nous-contacter-Certificat-d-immatriculation>

Vous pouvez aussi mandater un professionnel agréé (particuliers) qui fera la démarche pour vous.

Professionnel habilité ou agréé pour l'immatriculation des véhicules

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-votre-vehicule2>

## **Pièces à fournir**

\* **Cas 1** : Vous réalisez la démarche chez un professionnel

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule.
  
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, présentez :
  - un document officiel l'indiquant,
  
  -

ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.

- Formulaire cerfa 13757\*02 (particuliers) de mandat à un professionnel
- Justificatif d'identité (particuliers) (original), un par cotitulaire
- Justificatif de domicile (particuliers) (original ), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
- Coût de la carte grise, en chèque ou par carte bancaire
- Preuve du contrôle technique (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (particuliers). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une Second examen nécessaire pour vérifier si les points défectueux détectés lors de la visite initiale du véhicule ont été réparés (particuliers) a été prescrite) et doit avoir été réalisé dans le pays où était immatriculé le véhicule ou en France.
- Formulaire cerfa n°13750\*05 (particuliers)
- Si le véhicule était immatriculé dans l'Union européenne : quitus fiscal (particuliers) délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France.

Si vous ne l'avez pas, contactez le service des impôts pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier.

-

Si le véhicule était immatriculé hors Union européenne : certificat de dédouanement 846A délivré par le service des douanes (particuliers).

Si vous ne l'avez pas, contactez ce service pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/drddi-75110-02>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier.

- *Certificat de conformité à un type CE ou attestation d'identification à un type CE.*

Ces documents sont délivrés par le constructeur lors de la 1<sup>ère</sup> vente du véhicule. Si vous ne les avez pas, vous devez les réclamer au constructeur ou à son représentant en France. Si ce constructeur n'existe plus, vous pouvez demander une *attestation d'identification* à la Dreal.

Contactez-la pour connaître les documents à fournir et prendre rendez-vous pour faire examiner votre véhicule.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

[https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%27aménagement+et+du+logement](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%27énagement+et+du+logement)

Si le véhicule était auparavant immatriculé dans un pays de l'Union européenne et que son Poids total en charge du véhicule : poids maximal autorisé, c'est-à-dire poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.) (particuliers) ne dépasse pas 3,5 tonnes, vous pouvez présenter à la place de ces documents votre carte grise à condition qu'elle comporte toutes les informations nécessaires à son immatriculation.

\* **Cas 2** : Vous réalisez la démarche au guichet

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule.
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, présentez :
  -

un document officiel l'indiquant,

- ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.
  
- Justificatif d'identité (particuliers) (original + copie), un par cotitulaire
  
- Justificatif de domicile (particuliers) (original + copie), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
  
- Procuration (particuliers), si quelqu'un fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires
  
- Coût de la carte grise (particuliers), en chèque (vérifiez l'ordre sur le site de la préfecture) ou parfois aussi en espèces ou par carte bancaire, sous réserve d'un certain montant (se renseigner avant)
  
- Preuve du contrôle technique (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (particuliers). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une Second examen nécessaire pour vérifier si les points défectueux détectés lors de la visite initiale du véhicule ont été réparés (particuliers) a été prescrite) et doit avoir été réalisé dans le pays où était immatriculé le véhicule ou en France.
  
- Formulaire cerfa n°13750\*05 (particuliers)
  
- Si le véhicule était immatriculé dans l'Union européenne : quitus fiscal (particuliers) délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France.

Si vous ne l'avez pas, contactez le service des impôts pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un

véhicule agricole et forestier.

- Si le véhicule était immatriculé hors Union européenne : certificat de dédouanement 846A délivré par le service des douanes (particuliers).

Si vous ne l'avez pas, contactez ce service pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/drddi-75110-02>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier.

- *Certificat de conformité à un type CE ou attestation d'identification à un type CE.*

Ces documents sont délivrés par le constructeur lors de la 1<sup>ère</sup> vente du véhicule. Si vous ne les avez pas, vous devez les réclamer au constructeur ou à son représentant en France. Si ce constructeur n'existe plus, vous pouvez demander une *attestation d'identification* à la Dreal.

Contactez-la pour connaître les documents à fournir et prendre rendez-vous pour faire examiner votre véhicule.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

[https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%27)

Si le véhicule était auparavant immatriculé dans un pays de l'Union européenne et que son Poids total en charge du véhicule : poids maximal autorisé, c'est-à-dire poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.) (particuliers) ne dépasse pas 3,5 tonnes, vous pouvez présenter à la place de ces documents votre carte grise à condition qu'elle comporte toutes les informations nécessaires à son immatriculation.

\* **Cas 3** : Vous réalisez la démarche par courrier

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule.
-

Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger, présentez :

- un document officiel l'indiquant,
  - ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités.
- 
- Copie d'un justificatif d'identité (particuliers), une par cotitulaire
  - Copie d'un justificatif de domicile (particuliers), ou en cas de cotitulaires, du justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
  - Coût de la carte grise (particuliers) en chèque (vérifiez l'ordre sur le site de la préfecture)
  - Preuve du contrôle technique (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (particuliers). Le contrôle doit avoir moins de 6 mois (2 mois si une Second examen nécessaire pour vérifier si les points défectueux détectés lors de la visite initiale du véhicule ont été réparés (particuliers) a été prescrite) et doit avoir été réalisé dans le pays où était immatriculé le véhicule ou en France.
  - Formulaire cerfa n°13750\*05 (particuliers)
  - Si le véhicule était immatriculé dans l'Union européenne : quitus fiscal (particuliers) délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France.

Si vous ne l'avez pas, contactez le service des impôts pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier.

- Si le véhicule était immatriculé hors Union européenne : certificat de dédouanement 846A délivré par le service des douanes (particuliers).

Si vous ne l'avez pas, contactez ce service pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir.

Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)

<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/drddi-75110-02>

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : aucun justificatif fiscal n'est à fournir pour une remorque, semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier.

- *Certificat de conformité à un type CE ou attestation d'identification à un type CE.*

Ces documents sont délivrés par le constructeur lors de la 1<sup>ère</sup> vente du véhicule. Si vous ne les avez pas, vous devez les réclamer au constructeur ou à son représentant en France. Si ce constructeur n'existe plus, vous pouvez demander une *attestation d'identification* à la Dreal.

Contactez-la pour connaître les documents à fournir et prendre rendez-vous pour faire examiner votre véhicule.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

[https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%27aménagement+et+du+logement](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Direction+r%C3%A9gionale+de+l%27environnement%2C+de+l%27am%27énagement+et+du+logement)

Si le véhicule était auparavant immatriculé dans un pays de l'Union européenne et que son Poids total en charge du véhicule : poids maximal autorisé, c'est-à-dire poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc.) (particuliers) ne dépasse pas 3,5 tonnes, vous pouvez présenter à la place de ces documents votre carte grise à condition qu'elle comporte toutes les informations nécessaires à son immatriculation.

## Coût de la démarche

Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez connaître le coût précis de votre démarche avec ce simulateur :

Module de calcul : Simulateur du coût d'une carte grise (particuliers)

## Réception de la nouvelle carte grise

\* **Cas 1** : Vous faites la démarche à un guichet ou chez un professionnel

Vous recevez un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) (particuliers) immédiatement.

Il vous permet de circuler pendant un mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte grise définitive (les titres ne sont plus produits en préfecture).

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : dans certains départements, lors de la demande d'immatriculation d'un véhicule importé, le CPI n'est pas délivré.

\* **Cas 2** : Vous envoyez votre dossier par courrier

Si votre carte grise a un coupon détachable (particuliers), complétez-le et conservez-le. Vous pouvez ainsi circuler pendant 1 mois (en France uniquement) en attendant de recevoir votre carte définitive.

Si vous n'avez pas ce coupon, vous ne pouvez pas circuler tant que vous n'avez pas reçu soit un CPI, soit votre titre définitif. Les délais varient selon le lieu géographique de la demande.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous Courrier suivi remis contre signature (particuliers) à votre domicile sous un délai qui peut varier (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir** : vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise en ligne :

Téléservice : Suivez votre demande de carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)

**Voir aussi...**

- **Carte grise (certificat d'immatriculation) - Véhicule d'occasion (particuliers)**

## Références

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)



***Mairie  
de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F10519>